

**DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 43/2025

**COMMUNE DE
PARCAY-
MESLAY**

**DECISION DU MAIRE
DECIDANT LA CLOTURE DE LA REGIE DE LA BIBLIOTHEQUE DE
PARCAY-MESLAY**

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision du maire n°05-2009 en date du 24 mars 2009 instituant une régie de recettes pour la perception des abonnements et pénalités provenant des usagers de la bibliothèque communale ;

Vu la décision du maire n°11-2018 en date 12 juillet 2018 modifiant la régie de recettes de la bibliothèque afin de percevoir les recettes issues de la vente de livres d'occasion lors de manifestations communales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2025 approuvant la modification du règlement intérieur de la bibliothèque et de la politique tarifaire d'inscription, reposant sur le principe de gratuité complète ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est mis fin à la régie de recettes de la bibliothèque de Parçay-Meslay à compter du 27 novembre 2025 ainsi qu'aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de Parçay-Meslay et Monsieur le Responsable du SGC de Joué-lès-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Fait à Parçay-Meslay, le 27 novembre 2025

Le Maire

Bruno FENEY



Certifié exécutoire

date transmission au contrôle de
Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 037-213701790-20251127-DECIS_43_2025-AR

S²LO